### Entre les soussignés :

Monsieur Léon BOLLENDORFF, professeur honoraire, Echevin de la Ville de Luxembourg, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Constant GILLARDIN, architecte diplômé, sous-directeur de l'Administration des Bâtiments Publics, demeurant à Cessange;

Monsieur Edmond GOERGEN, artiste-peintre, chef de services spéciaux au Musée de l'Etat, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Bernard JACOB, ingénieur-technicien, demeurant à Niedercorn;

Monsieur Fernand LOESCH, avocat-avoué, Président du Conseil National de la Résistance, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Alphonse OSCH, ancien ministre, demeurant à Luxembourg; Monsieur Joseph PETIT, Conseiller de Gouvernement, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Aloyse RATHS, Commissaire à la Résistance, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Léon RENARD, fonctionnaire à l'Administration des Douanes, demeurant à Bivange/Berchem;

Monsieur Mathias SCHOLER, ingénieur-technicien, demeurant à Lamadelaine;

Monsieur René TRAUFFLER, adjudant-major, demeurant à Luxembourg; Monsieur Francis WEBER, Conseiller de Gouvernement, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Norbert WEBER, Chargé de la direction du Centre de Documentation, de Recherches et d'Etudes, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Jos. WEIRICH, industriel, Président de la Fédération des Victimes du Nazisme enrôlées de Force, demeurant à Dudelange;

Monsieur Raymond WELTER, instituteur, demeurant à Esch/Alzette;

tous de nationalité luxembourgeoise,

et ceux qui, conformément aux présents statuts, deviendront ultérieurement membres, a été constituée une association sans but lucratif. STATUTS

Chapitre I.

Dénomination, siège

art. ler : Il est créé une association pour la construction du Monument national de la Solidarité luxembourgeoise pendant la 2e Guerre mondiale.

art. 2: Elle a son siège à Luxembourg.

Chapitre II.

Objet, durée

## art. 3: L'association a pour objet:

- 1) de procéder à la construction du Monument national de la Solidarité luxembourgeoise pendant la 2e Guerre mondiale. Ce monument sera construit à Luxembourg-Ville au lieu-dit "Kano'nenhiwel", emplacement mis à la disposition de l'association par le Gouvernement. L'association peut prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet et notamment procéder à l'organisation d'un concours d'idées entre architectes et artistes luxembourgeois;
- 2) de réunir et de gérer les fonds nécessaires.
- art. 4: L'association prend fin après la réception définitive des travaux de construction.

Chapitre III.

#### Membres

art. 5 : La qualité de membre de l'association s'acquiert par le versement annuel de la cotisation.

Le nombre des membres ne peut être inférieur à 3.

Tout Luxembourgeois pourra être membre.

Seront inadmissibles ceux qui ont subi une condamnation pour incivisme durant la deuxième Guerre mondiale et ceux qui sont connus pour leur attitude anti-patriotique pendant la même période.

- art. 6 : La qualité de membre se perd par :
  - la démission écrite
  - le refus de payer la cotisation annuelle
  - l'exclusion pour motifs graves, à apprécier par le Conseil d'administration.

#### Chapitre IV

# Cotisations, ressources.

<u>art. 7</u>: La cotisation annuelle sera fixée chaque année par l'assemblée générale.

Elle ne pourra pas dépasser 500 (cinq cents) francs.

art. 8: L'avoir de l'association se composera des cotisations annuelles des membres, des subventions de l'Etat, de communes, de sociétés et associations, des dons et legs qui pourront lui être accordés. Cette énumération n'est pas limitative.

Chapitre V.

#### Administration .

- art. 9: L'association est dirigée par un conseil d'administration qui peut se faire assister dans sa tâche par une ou plusieurs commissions, suivant les besoins, et également par des experts choisis hors de son sein. Il en fixera les attributions et indemnités; ils auront seulement voix consultative.
- art. lo: Le conseil d'administration se compose de quinze membres ayant droit de vote, élus par l'assemblée générale ordinaire pour la durée de trois années.
- Le conseil d'administration comprend un président, trois vice-présidents, un secrétaire, un trésorier et neuf membres. Dix des administrateurs proviendront nécessairement, à raison de cinq, de chacun des groupes suivants: Conseil National de la Résistance et Fédération des Victimes du Nazisme Enrôlées de Force. Chacun de ces groupes présentera un vice-président, le trosième vice-président sera le représentant de la Ville de Luxembourg.

Le président, les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier seront désignés par le conseil d'administration parmi ses membres.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur, le conseil peut le remplacer par un autre membre de l'association par cooptation.

art. 12: Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, qui devra le convoquer à la demande d'au moins cinq des administrateurs.

art. 13 : Le conseil d'administration peut valablement délibérer si deux tiers de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du président ou celle de son remplaçant sera prépondérante.

art. 14: Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de gestion les plus étendus; tout ce qui n'est pas attribué à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Il représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics.

L'association est engagée par la signature du président et de deux vice-présidents.

En cas d'empêchement du président, les signatures des trois vice-présidents suffirent.

L'assemblée générale peut déterminer le montant de l'indemnité revenant, le cas échéant, au secrétaire et au trésorier du conseil d'administration.

- art. 15 : L'expédition des affaires courantes et des résolutions prises par le conseil peut être déléguée au secrétaire de l'association.
- art. 16: L'année comptable commence le 1er janvier et prend fin le 31 décembre. Exceptionnellement la première année sociale commencera le 8 mai 1969.

Chaque année le compte de l'exercice écoulé est arrêté par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle, en même temps que le budget pour le nouvel exercice, aux fins d'approbation et de décharge.

#### Chapitre VI

## Assemblée générale

- art. 17: L'assemblée générale se compose des membres de l'association.

  Chaque membre dispose d'une voix et peut se faire représenter

  par un autre moyennant procuration écrite, et sans qu'aucun

  membre ne puisse être porteur de plus de deux procurations.
- art. 18 : L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, qui doit la convoquer sur la demande écrite de 1/5 des membres au moins.
- art 19: Les assemblées sont convoquées quinze jours à l'avance par une annonce à publier dans deux journaux au moins paraissant au Grand-Duché.

  Cette convocation mentionnera l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.
- art. 20 : L'assemblée est en nombre, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

  Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix.

  Les statuts ne peuvent être modifiés que d'après les modalités prévues à l'art. 23 des présents statuts; la majorité requise est celle des trois quarts.
- art 21: L'assemblée à le pouvoir de modifier les statuts, de prononcer la dissolution de l'association, de nommer et de révoquer les administrateurs, d'approuver le budget et les comptes établis par le conseil d'administration, de fixer les cotisations.
- art. 22 : Les résolutions adoptées par l'assemblée sont consignées dans un registre déposé au siège de l'association, où il peut être consulté par les membres.

  Le conseil peut en outre porter les décisions de l'assemblée à la connaissance des membres et du public par tous les moyens

qu'il juge utiles.

## Chapitre VII

## Dissolution

- art. 23: La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée convoquée spécialement à cette fin et comprenant les deux tiers des membres.

  Si cette dernière condition n'est pas remplie, une deuxième assemblée pourra valablement décider la dissolution, à la majorité des deux tiers et quel que soit le nombre des membres présents, mais à charge de faire homologuer cette décision par le tribunal civil du siège.
- art. 24 : En cas de dissolution, l'assemblée pourra désigner un ou plusieurs liquidateurs; l'avoir de l'association sera réalisé et le solde sera mis à la disposition de l'Etat luxembourgeois.
- art. 25 : Les cas non prévus aux présents statuts seront régis par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.
- art. 26 : Par dérogation à l'article 10 des présents statuts, le premier conscil d'administration a été élu par l'assemblée constitutive et se compose comme suit:

Président: Monsieur Joseph PETIT, Conseiller de Gouvernement, demeurant à Luxembourg;

Vice-Présidents: Monsieur Léon BOLLENDORFF, professeur honoraire, échevin de la Ville de Luxembourg, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Fernand LOESCH, avocat-avoué, Président du Conseil National de la Résistance, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Jos. WEIRICH, industriel, Président de la Fédération des Victimes du Nazisme enrolées de Force, demeurant à Dudelange;

Secrétaire

: Monsieur René TRAUFFLER, adjudant-major, demeurant à Luxembourg:

Trésorier

: Monsieur Léon RENARD, fonctionnaire à l'Administration des Douanes, demeurant à Bivange/Berchem;

Membres

: Monsieur Constant GILLARDIN, architecte diplômé, sous-directeur de l'Administration des Bâtiments Publics, demeurant à Cessange: Monsieur Edmond GOERGEN, artiste-peintre, chef de service spéciaux au Musées de l'Etat, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Bernard JACOB, ingénieur-technicien, demeurant à Niedercorn;

Monsieur Alphonse OSCH, ancien ministre, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Aloyse RATHS, Commissaire à la Résistance, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Mathias SCHOLER, ingénieur-technicien, demeurant à Lamadelaine;

Monsieur Francis WEBER, Conseiller de Gouvernement, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Norbert WEBER, Chargé de la direction du Centre de Documentation, de Recherches et d'Etudes, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Raymond WELTER, instituteur, demeurant à Esch/Alzette.

Fait en trois exemplaires à Luxembourg, le 8 mai 1969.

#### COMMUNIQUE DE PRESSE

Concours d'idées

pour la construction du

Monument National de la Solidarité Luxembourgeoise

pendant la 2e guerre mondiale.

Parmi les 10 projets présentés le Jury a attribué les prix suivants :

1er prix : projet 530 169, auteurs : - François GILLEN, peintre-sculpteur, et

- René MAILLIET, architecte;

2e prix : projet 618 819, auteurs : - Charles KOHL, sculpteur, et

- André HAAGEN, architecte;

3e prix : projet 823 096, auteurs : - Roland BALDAUFF et Fernand BINTNER, architectes;

- J. P. GEORG, sculpteur, et

- SCHROEDER, HELDENSTEIN & Cie ing. conseils.

Le Jury a proposé en outre l'acquisition du projet 320 115, auteurs :

- Mme Maggy NEIERS-STEIN, sculpteur,
- Groupe TETRA (Marc EWEN, Paul KAYSER, Léonard KNAFF et Jean LANNERS) architectes.

Tous les projets seront exposés à la salle des fêtes des Centres d'Enseignement professionnel de l'Etat, à Luxembourg-Limpertsberg, 106, avenue Pasteur, du 16 au 27 octobre 1969 de 10 heures à midi et de 15 à 17 heures.

Luxembourg, le 14 octobre 1969.

# Concours d'idées pour la construction du Monument National de la Solidarité Luxembourgeoise pendant la 2e guerre mondiale.

#### RAPPORT DU JURY.

Le jury, composé de MM. Fernand LOESCH, Joseph PETIT, Joseph WEIRICH, Pierre GILBERT, Constant GILLARDIN, Jos. KONS, Joseph-Emile MULLER, Georges-Henri PINGUSSON, Edouard PROBST, Gust TREMONT, Melle Lily UNDEN et M. Lucien WERCOLLIER, M. Georges SCHMITT ayant démissionné avant la réunion du jury et M. Jos. KONS représentant, par décision du Collège Echevinal, M. Eugène SCHMIT comme délégué de la Ville de Luxembourg,

- se réunit pendant toute la journée du 1er octobre et la matinée du 2 octobre 1969, sous la présidence de M. PINGUSSON, M. KONS étant se-crétaire;
- prend connaissance du résultat d'un préexamen qui révèle, en ce qui concerne les projets 320115, 190969, 437862 et 464748, quelques dérogations aux conditions matérielles du règlement du concours qu'il considère, à l'unanimité, comme mineures;
- constate que le règlement du concours définit comme suit les caractères du monument à ériger :
  - 1. il doit commémorer et exalter l'ensemble des actes d'héroïsme posés et des sacrifices consentis pendant la 2e guerre mondiale;
  - 2. il doit constituer un hommage perpétuel à ceux qui ont apporté le tribut de leur vie (monument aux morts);
  - 3. il doit dégager et commander une impression de respect et de recueillement;
  - 4. il doit rappeler les événements dramatiques de notre histoire nationale pendant la 2e guerre mondiale et la solidarité des Luxembourgeois face à l'occupant;
  - 5. il doit avoir la qualité monumentale;
- examine en détail les dix projets présentés en prenant connaissance des notes explicatives qui sont lues à haute voix;

- estime à l'unanimité qu'en présence des maquettes et plans soumis, les projets 618819, 530169, 320115 et 823096 répondent le mieux, bien qu'à des degrés divers, aux exigences du programme, notamment en ce qui concerne les cinq critères cités ci-dessus; en outre ces solutions respectent le plus la configuration actuelle et historique du site et en particulier son caractère de butte;
- établit, par vote secret, le classement suivant :

1er prix : projet 530169, auteurs MM. François GILLEN, peintre-sculpteur, et René MAILLIET, architecte;

2e prix : projet 618819, auteurs MM. Charles KOHL, sculpteur et André HAAGEN, architecte;

3e prix: projet 823096, auteurs MM. Roland BALDAUFF et Fernand
BINTNER, architectes, J. P. GEORG, sculpteur, et SCHROEDER, HELDENSTEIN & Cie, ing.
conseils;

- propose en outre l'acquisition du projet 320115, auteurs Mme Maggy NEIERS-STEIN, sculpteur, et Groupe TETRA (MM. M. EWEN, P. KAYSER, L. KNAFF et J. LANNERS), architectes.

Luxembourg, le 2 octobre 1969.

Le Président,
signé Georges-H. PINGUSSON

Le Secrétaire, signé Jos. KONS.